

SQY : Conseil communautaire de jeudi 20 septembre 2018

Séance de 19h45 à 23h10 – 33 points à l'ordre du jour.

• ADMINISTRATION GENERALE :

1 – Saint-Quentin-en-Yvelines - Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de Saint-Quentin-en-Yvelines au sein du Conseil d'administration de l'Institut Supérieur de Management.

L'Institut Supérieur de Management (ISM) est une composante de l'Université de Versailles-Saint Quentin en Yvelines, Université Paris-Saclay.

Élus : Ph Guiguen E Le Gall. :

BUDGET ET PILOTAGE – Finances – Budget :

1 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Admission en non-valeur et créances éteintes - Budget Principal.

Monsieur le Comptable public a adressé à la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines les 3 et 21 août 2018, deux états de produits irrécouvrables. Ces recettes sont issues de la gestion 2014 à 2018, sur le Budget Principal.

Ces recettes non encaissées s'élèvent pour :

- le premier état, à une demande d'admission en non-valeur, pour un montant de 169,54 €

- le deuxième état, à des créances éteintes, pour un montant de 74 259,11 €

Ces recettes s'élevant ainsi à 74 428,65 € et concernant des redevables non solvables, se révèlent non recouvrables à l'issue de l'ensemble des procédures diligentées par la Trésorerie Principale.

En conséquence, Monsieur le Comptable public sollicite l'admission en non-valeur des recettes listées sur le premier état.

En outre, l'Assemblée délibérante doit approuver le montant des créances éteintes.

Les crédits sont prévus au Budget Principal 2018 à l'imputation 65-6541 020 et seront inscrits en décision modificative au Budget Principal 2018 à l'imputation 65-6542 020.

Notre vote : Abstention.

2 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Indemnité de Conseil au Comptable Public.

Décision d'instituer pour toute la durée du mandat actuel le principe de l'attribution d'une indemnité de conseil au Comptable Public.

Décision d'attribuer à titre personnel à Monsieur CARVALHO, Comptable Public de Saint-Quentin-en-Yvelines, une indemnité de conseil au taux de 75% de l'indemnité maximum. L'indemnité au titre de 2017 sera calculée au prorata temporis des fonctions exercées.

Notre vote : Abstention.

3 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Fixation de l'Attribution de Compensation, commune d'Elancourt.

Les charges financières liées au transfert de la Maison pour Tous à la commune d'Elancourt ont été évaluées par la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) pour un montant total de 1 615 662€.

Le rapport a été approuvé par l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de Saint-Quentin-en-Yvelines.

En conséquence, il convient de modifier le montant de l'attribution de compensation de la commune d'Elancourt.

Notre vote : Abstention.

4 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Reprise de provision relative à la redevance pour occupation ou utilisation du domaine public - Budget Gestion immobilière.

Une provision à hauteur de 1 313 967,60 € hors taxes (1 571 505,25 € toutes taxes comprises) a été constituée en 2011 à l'encontre de la société France Telecom au titre d'une redevance pour occupation des infrastructures de l'agglomération.

Par un titre exécutoire du 12 septembre 2011, la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines

(CASQY) a mis à la charge de la société France Telecom devenue la société Orange la somme de 1 571

505,25 €, au titre de la redevance pour occupation ou utilisation du domaine public prévue à l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques; En 2010, la société France Telecom avait fait usage d'infrastructures de communication abritant des fourreaux et gaines de câbles de communications électroniques.

Par une lettre de relance du 2 novembre 2011, le comptable public de la CASQY a rappelé à la société France Telecom qu'elle restait redevable de cette somme. Par un jugement en date du 1er décembre 2015, confirmé en appel le 21 décembre 2017, le

tribunal administratif de Versailles a rejeté la demande de la société Orange dirigée à l'encontre de cette lettre de relance, au motif qu'elle ne constituait pas une décision faisant grief susceptible de recours contentieux.

Par requête du 12 juin 2013, la société Orange a demandé au Tribunal administratif de Versailles d'annuler le titre exécutoire du 12 septembre 2011. Le motif invoqué est la contestation de l'appartenance au domaine public de la CASQY de l'intégralité des infrastructures passives de communications.

Par arrêt du 7 juin 2018, la Cour administrative d'appel de Versailles a annulé le jugement du 1er décembre 2015 du Tribunal administratif de Versailles qui avait rejeté la demande de la société Orange et a prononcé l'annulation du titre émis en 2011 à hauteur de 1 571 505,25 € TTC. Par ailleurs, la juridiction condamne Saint-Quentin-en-Yvelines à verser à la société Orange une somme de 4 000 €.

Les motifs retenus sont les suivants :

- la société Orange établit être propriétaire d'au moins une partie des infrastructures de génie des ouvrages invoqués ;
 - il n'est pas possible de déterminer si les linéaires concernés ont été retirés de l'assiette de la redevance pour occupation ou utilisation du domaine public, exigée par la CASQY ;
 - la CASQY n'a pas indiqué précisément la localisation des infrastructures au titre desquelles elle réclame cette redevance.
- Cette décision a pour conséquence de devoir annuler le titre n° 368 émis le 12 septembre 2011 à hauteur de 1 313 967,60 € HT (soit 1 571 505,25 € TTC).

Il convient donc de reprendre la provision constituée à hauteur de 1 313 967,60 € en vue de l'annulation du titre précité.

Notre vote : Pour.

5 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Budget Principal - Décision modificative n°1.

Cette décision modificative prend principalement en compte :

- une baisse de 4 348 476,62 € de prévisions d'emprunts à contracter, venant en contrepartie d'un réajustement de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) avec une réduction de 2 338 502,47 € pour l'année 2018, ainsi que du virement de la section de fonctionnement à hauteur de 2 009 974,15 €.
- la baisse de la subvention du budget gestion immobilière à hauteur de 877 163,49 € suite à la reprise du résultat qui occasionne un excédent en section de fonctionnement ;
- les annulations de rattachements s'établissant à 543 497 € en dépenses et 1 535 707 € en recettes ;
- les ajustements des dépenses générales (chapitre 011) à hauteur de 76 219,34 €.

Notre vote : Pour.

6 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Budget Supplémentaire 2018 – Budget Assainissement.

Ce budget supplémentaire intègre les données et résultats de l'exercice précédent conformément à la délibération d'affectation des résultats n°2018-181 votée le 28 juin 2018, soit :

- 2 366 435,09 € en section de fonctionnement (R002) ;
- 391 310,02 € en section d'investissement (R001) ;
- 469 570,78 € au titre des excédents capitalisés au compte 1068 ;
- 1 018 485,80 € de restes à réaliser en dépenses et 157 605 € en recettes.

Adoption du budget supplémentaire 2018 du budget Assainissement comme présenté.

Décision du remboursement anticipé d'emprunt à hauteur de 387 429,09 €.

Notre vote : Contre.

7 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Budget Supplémentaire 2018 – Budget Aménagement.

Conformément au vote du compte administratif 2017 et à l'affectation des résultats de l'exercice, il convient de reprendre ces décisions au budget supplémentaire par l'inscription :

- de l'affectation du résultat de clôture 2017 en section de fonctionnement, soit un excédent reporté de 16 901 219 € ;
- de l'affectation du résultat de clôture 2017 en section d'investissement soit un excédent reporté de 354 515,81 €.

Notre vote : Pour.

8 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Budget Supplémentaire 2018 - Budget Gestion immobilière.

Le budget supplémentaire prend en compte :

- le solde comptable de l'exercice 2017 des sections de fonctionnement pour 1 058 599,46 € (R002) et d'investissement pour 479 840,69 € (R001) ;
- les restes à réaliser de 2017 soit 279 386,16 € en dépenses ;
- de nouvelles inscriptions.

Les propositions budgétaires intègrent également des ajustements et inscriptions nouvelles tant en dépenses qu'en recettes avec notamment :

- dans le cadre de l'affaire opposant Saint-Quentin-en-Yvelines à la société Orange, la reprise de la provision établie ainsi que la prévision des indemnités ;
- un remboursement anticipé d'emprunt à hauteur de 200 031,06 € ;
- des annulations de rattachements.

Notre vote : Pour.

9 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Institution de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

L'article L. 211-7 du code de l'environnement (initié par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) crée, au 1er janvier 2018, une compétence communale obligatoire de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations avec transfert à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Cette loi crée également une taxe facultative pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations destinée à financer la compétence GEMAPI (conformément aux dispositions de l'article 1530 bis du Code général des impôts).

Cette taxe doit être instituée par délibération avant le 1er octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante.

La mise en place de cette taxe n'est en aucun cas obligatoire.

En effet, l'EPCI peut financer la compétence GEMAPI sur son budget principal :

- soit par les recettes traditionnelles (dotations, fiscalité, autofinancement, emprunts, subventions),
- soit par la taxe GEMAPI.

La taxe GEMAPI est exclusivement affectée au financement des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. Elle ne remet pas en cause les financements des agences de l'eau et de l'Etat.

Notre vote : Contre.

Nous avons fait observer qu'il est étonnant que les élus majoritaires dont les formations politiques sont tant attachées à la réduction des impôts créent de nouveaux impôts sitôt assis en conseil communautaire.

Par ailleurs, il est dommage que ce nouvel impôt ne soit pas affecté à un programme. Les recettes en provenant serviront non pas à la protection des milieux aquatiques mais à renforcer la trésorerie de l'agglomération.

10 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Fixation du produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Décision d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 500 000 euros.

Notre vote : Contre (cf. ci-dessus).

11 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Application de la réforme de la taxe de séjour au 1er janvier 2019.

Saint-Quentin-en-Yvelines a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le

1er janvier 2017. Le territoire a fait le choix d'une taxe de séjour « au réel » afin de s'adapter à la réalité de la fréquentation des hébergements.

L'instauration de la taxe de séjour sur le territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines correspond à la volonté d'agir en faveur du développement et de la promotion de l'activité touristique et de ne pas faire reposer ce financement uniquement sur les contributions fiscales de la population mais également grâce à une participation des personnes séjournant sur le territoire.

L'article 90 de la loi de finances pour 2016 a introduit une date limite d'adoption des délibérations. A compter du

1er janvier 2016, la délibération du conseil municipal fixant les tarifs de la taxe de séjour doit être prise avant le 1er octobre de l'année pour être applicable l'année suivante, soit une délibération avant le 1er octobre 2018 pour une application au 1er janvier 2019.

La loi de finances rectificative pour 2017 introduit de nouvelles modalités :

- La taxation proportionnelle pour les hébergements en attente de classement ou sans classement à compter du 1er janvier 2019, à l'exception des établissements de plein air, les collectivités devant adopter un taux compris entre 1 % et 5 % qui sera appliqué au coût de la nuitée par personne,
- L'obligation de collecter la taxe de séjour pour les plateformes,
- La revalorisation de certaines limites tarifaires,
- La modification du tarif applicable aux emplacements dans les aires de camping-cars ou dans les parcs de stationnement touristique,
- La suppression des arrêtés de répartition des hébergements soumis à la taxe de séjour,

Il convient donc de délibérer pour intégrer ces modifications dans la tarification et ajouter la catégorie d'hébergement « Palaces ».

Notre vote : Abstention.

• DEV ECO ET ENSEIGNEMENT SUP – Stratégie Commerciale :

1 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Elaboration d'un règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) - Prescription - Modalités de concertation - Modalités de collaboration.

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a modifié les dispositions du code de l'Environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux pré enseignes,

Cette loi prévoit de nouvelles conditions et procédures pour l'élaboration ou la révision des Règlements Locaux de Publicité (RLP) et confère à l'EPCI compétent en matière de PLU ou, à défaut, à la commune, la compétence pour élaborer un RLP,

Le RLP doit être élaboré conformément à la procédure d'élaboration des PLU en application de l'article L581-

14-1 du code de l'Environnement,

La Communauté d'Agglomération est compétente pour élaborer le RLP intercommunal relatif aux communes relevant de son ressort territorial,

- Prescription l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal sur l'ensemble du Territoire de l'EPCI qui viendra se substituer, une fois approuvé, aux règlements locaux de publicité communaux actuellement en vigueur sur les communes membres ;

- Approbation des objectifs du RLPi ;

- Engagement, en vertu de l'article L300.2 du code de l'urbanisme une concertation sur l'élaboration dudit RLPi selon les modalités suivantes :

1. Information dans les bulletins ou journaux municipaux des communes (ou le cas échéant dans celui de l'EPCI) ;

2. Mise à disposition d'un dossier de concertation projet dans chaque mairie et au siège de l'EPCI sur le projet durant la durée du projet ;

3. Mise à disposition d'un registre de concertation dans chaque mairie et au siège de l'EPCI pendant la durée de la concertation afin de recueillir les remarques de la population;

4. Information sur le site Internet de l'EPCI pendant la durée de la concertation avec une adresse mail mis à disposition pour faire part de remarques ;

5. Organisation d'au moins une réunion publique de concertation afin d'informer la population et les professionnels sur le projet ;

6. Possibilité pour le public d'envoyer ses observations par courrier au siège de l'EPCI.

Arrêt des modalités de concertation suivantes :

1. tenue d'au moins deux comités de pilotage avec l'ensemble des maires de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines lors des grandes étapes du travail d'élaboration du projet de Règlement

Local de Publicité intercommunal (notamment avant l'approbation du RLPi, pour examiner les avis, observations et rapport du commissaire-enquêteur à l'issue de l'enquête publique) ;

2. au sein de chaque Conseil Municipal : organisation d'un débat sur les orientations générales du projet de RLPi avant le débat organisé au sein du conseil communautaire ;

3. désignation d'un élu référent dans chaque commune pour réfléchir aux besoins du Territoire en matière de publicité extérieure et échanges réguliers avec les communes, tout au long de l'avancement des études.

- Autoriser le Président de l'EPCI ou son représentant à prendre tous les actes nécessaires à la poursuite de l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal.

- Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux autres personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme.

Notre vote : Pour.

• AMENAGEMENT ET MOBILITE – Aménagement du territoire :

1 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Montigny le Bretonneux - Convention particulière d'application entre SQY, l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France (EPFIF) et la Commune de Montigny le Bretonneux.

Le secteur de la gare de Saint Quentin en Yvelines apparaît comme un contributeur majeur à la centralité et à l'attractivité du centre de Montigny le Bretonneux, tant comme porte d'entrée d'agglomération que comme polarité économique de premier rang.

Saint Quentin en Yvelines souhaite aujourd'hui consolider cette attractivité en :

- créant les conditions favorables à la consolidation du dynamisme immobilier sur le secteur alors que plusieurs programmes d'envergure y sont en cours de réalisation (opération « le Carré » sur l'immeuble international, projet CODIC sur l'ex-immeuble de

la Poste...) et que des potentialités de développement y ont été identifiées à court et moyen terme (Anneau Rouge, ex-immeuble INSEE) ;

- y assurant la qualité de l'environnement urbain : recherche de reconstitution d'une véritable place de la gare, réaménagement des espaces publics, insertion architecturale des projets de construction, accompagnement du changement d'image...

Cette démarche fait par ailleurs écho à la réflexion engagée à l'échelle du centre de Montigny, qui vise à renforcer la centralité existante par une action conjointe sur ses fonctions économique et commerciale, l'aménagement du canal urbain et le bassin Truffaut, le traitement de l'avenue du Centre et de la place Pompidou, l'articulation avec les opérations d'habitat envisagées sur les franges (quartier les Prés).

Le bâtiment dit de l'Anneau Rouge, immeuble de bureaux adossé à la gare, occupe donc une place centrale dans ce dispositif.

Au regard de son état général et de ses caractéristiques, sa démolition-reconstruction est aujourd'hui envisagée. Elle doit constituer un signal fort de la démarche de redynamisation engagée et donner lieu à un projet architectural qui participera à l'attractivité du site et de l'hypercentre.

Présentation du partenariat avec l'EPF Ile de France :

Aussi SQY souhaite-t-il se doter de l'ensemble des outils qui lui permettront d'assurer la maîtrise du bâtiment en vue de mettre en œuvre les objectifs poursuivis. D'ores et déjà, SQY est propriétaire de certains lots de volume de l'ASL Central Gare dans laquelle l'Anneau Rouge est situé (Place Charles de Gaulle/Salle des Pas perdus/Mairie Annexe/Tréfonds...). Il s'agit donc de poursuivre cette démarche de maîtrise foncière en vue de mettre en œuvre les objectifs stratégiques définis pour ce secteur.

A cet effet, SQY a sollicité l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France pour le portage des acquisitions foncières concernées. En application de la convention générale conclue entre SQY et l'EPFIF en 2013, cette intervention doit donner lieu à une convention particulière d'application associant la commune de Montigny le

Bretonneux. L'avenant n°1 approuvé par délibération 2013-283 du 25 avril 2013 avait d'ores et déjà défini pour Montigny le Bretonneux le secteur quartier Saint Quentin Centre.

La convention proposée par l'EPFIF est à ce stade une convention de veille foncière, en vertu de laquelle il procède, au cas par cas, à l'acquisition des biens soit par voie amiable, soit par voie de préemption (et dans ce cas après délégation ponctuelle du droit de préemption par SQY).

Elle pourra évoluer sous trois ans dans le cadre d'une clause de revoyure, notamment s'il est prévu alors de passer à une convention de maîtrise foncière, par laquelle l'EPFIF engagerait alors une démarche d'acquisition systématique dans une visée opérationnelle.

L'intervention de l'EPFIF est dotée d'une enveloppe globale de 11 Millions d'euros. Cette enveloppe comprend l'ensemble des frais nécessaires à la mise en œuvre des acquisitions.

Il est à préciser que l'EPFIF ne facture pas sa propre intervention, laquelle est effectuée à titre non onéreux.

La convention proposée est applicable jusqu'au 31 décembre 2023.

SQY a une obligation de rachat des biens acquis au plus tard au terme prévu pour la convention, mais peut toutefois transférer cette obligation à un opérateur, qui est alors soumis aux mêmes engagements. Le coût de revient auxquels les biens sont cédés par l'EPFIF correspond au prix d'acquisition incluant les frais annexes, auxquels se rajoutent les frais supportés par l'EPFIF, tels que les impôts et taxes de toute nature, mesures conservatoires et de sécurisation, entretien et tous honoraires versés à des tiers (dépenses d'études, de travaux, de mise en état des biens...). L'EPFIF supportant par ailleurs la gestion courante des biens.

Par ailleurs, l'EPFIF accompagne les collectivités dans les études préalables qui sont conduites parallèlement aux démarches d'acquisition. Ces études devront permettre de mettre au point un programme et un bilan d'opération et d'appréhender en conséquence les conditions d'atteinte d'un équilibre économique. La convention prévoit que les parties se réunissent dans un délai de 3 ans pour se positionner sur les suites à y apporter et les conséquences notamment quant aux modalités d'action foncière. En tout état de cause, l'ensemble des décisions prises à l'issue des études sera validé dans un cadre collectif, associant SQY et la commune de Montigny.

La Commune de Montigny-le-Bretonneux doit délibérer elle-même le 24 septembre 2018.

Notre vote : Abstention.

• AMENAGEMENT ET MOBILITE – Habitat :

1 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Approbation de la convention financière partenariale du Plan Yvelinois d'Amorce à la Rénovation Urbaine sur le territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines avec le Conseil Départemental des Yvelines.

Le Plan Yvelinois d'Amorce à la Rénovation Urbaine a vocation à lancer dès le début de 2018 les premières opérations de transformation, de désenclavement et de restructuration en profondeur des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et des quartiers en veille active (quartiers anciennement en Zone Urbaine Sensible mais sortis de la géographie prioritaire).

Pour Saint-Quentin-en-Yvelines, les quartiers éligibles à ce programme sont :

- QPV en programme ANRU :

Trappes-en-Yvelines : Merisiers – Plaine de Neauphle

La Verrière : Bois de l'Étang

Plaisir : Valibout

- QPV non programme ANRU

Trappes-en-Yvelines : Jean Macé

Guyancourt : Pont du Routoir 2

Élancourt : Petits-Prés et Dalle des sept Mares

Maurepas : Les Friches

La Verrière : Orly Parc

- Quartier en veille active :

Magny-les-Hameaux : Le Buisson

Montigny-le-Bretonneux : Les Prés (anciennement ZUS)

La finalité de ce plan est de passer très vite en phase travaux pour amorcer la dynamique de transformation profonde de ces territoires et donner à voir rapidement aux habitants des changements concrets dans leur cadre de vie quotidien et leur habitat. Une enveloppe financière de 45 000 000 € a été engagée par le Département pour la réalisation de ces objectifs.

Le Plan d'Amorce permet la concrétisation rapide, par l'engagement des travaux avant le 31 décembre 2019 des premières opérations de rénovation urbaine :

- Sous maîtrise d'ouvrage des communes et des EPCI concernant :

- Des travaux de désenclavement des espaces publics ;

- La réalisation d'équipements publics, avec une vigilance particulière sur la recherche d'optimisation du fonctionnement et de mutualisation des fonctions ;

- Des équipements scolaires dans un objectif d'innovation pour la réussite éducative.

- Sous maîtrise d'ouvrage des opérateurs de logements sociaux concernant des opérations de réhabilitation lourde, de restructuration du patrimoine locatif social et de résidentialisation.

Les subventions s'élèvent :

- Au maximum de 70% du coût de l'opération plafonnée pour une opération sous maîtrise d'ouvrage des communes et des EPCI.

- Au maximum de 20% du coût de l'opération plafonnée pour une opération sous maîtrise d'ouvrage des organismes HLM.

Elles sont conditionnées au démarrage effectif des travaux avant le 31 décembre 2019 (date limite des Ordres de Service de démarrage des travaux).

Le montant de l'assiette subventionnable est plafonné à 5 000 000 d'€ HT par opération.

Sur le territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines, 16 opérations ont été retenues représentant 37,61 millions d'euros hors taxe de travaux, le Département apportant au total 15 047 802 € de subventions.

Les opérations retenues ci-dessous sont sous la maîtrise d'ouvrage de Montigny-le-Bretonneux, Plaisir, Élancourt, La Verrière, Magny-les-Hameaux, Trappes-en-Yvelines, Guyancourt et Saint-Quentin-en-Yvelines et des bailleurs sociaux Immobilière 3F, CDC Habitat-EFIDIS.

La présente convention décrit les engagements des partenaires : engagements financiers, calendrier de réalisation des opérations et modalités de suivi, rôle de Saint-Quentin-en-Yvelines en tant que coordonnateur de la démarche en lien avec les communes et le Département.

Notre vote : Pour.

2 - Saint-Quentin-en-Yvelines-Trappes - Approbation de la convention cadre "Action Cœur de Ville" avec l'Etat.

Le programme « Action Cœur de ville » a été lancé le 14 décembre 2017 par le gouvernement pour soutenir les projets de revitalisation des centres des villes moyennes.

Ces projets, portés conjointement par les villes et les intercommunalités, doivent articuler 5 axes d'intervention :

- Axe 1 : développer une offre attractive de l'habitat en centre-ville

- Axe 2 : favoriser un développement économique et commercial équilibré
- Axe 3 : développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
- Axe 4 : mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
- Axe 5 : fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs

La mise en œuvre de ce programme repose sur trois principaux financeurs nationaux : l'Anah, la Caisse des Dépôts et Action Logement.

La ville de Trappes-en-Yvelines a été sélectionnée au printemps 2018 dans la liste des 222 villes éligibles au programme. Un premier Comité de projet s'est tenu le 5 juillet 2018, pour lancer la démarche d'élaboration de la convention-cadre, d'identification des objectifs, du périmètre, des études complémentaires à mener pour préciser le projet, et les actions dites « matures » pouvant démarrer dès la signature de la convention, soit au 4ème trimestre 2018.

La présente convention-cadre est signée par les maîtres d'ouvrage et les partenaires financeurs pour une durée maximale de 6 ans et demi (jusqu'au 30 mars 2025). Cette durée intègre :

- une phase d'initialisation de 18 mois visant à réaliser ou compléter un diagnostic de la situation et à définir ou à détailler un projet de redynamisation du cœur de ville. Suite à la définition du projet, un avenant à la convention cadre initiale précise le plan d'action, ce qui engage la phase de déploiement.
- la phase de déploiement d'une durée de 5 ans maximum

Le secteur cœur de ville jouxtant le périmètre du quartier politique de la ville des « Merisiers et de la Plaine de Neauphle », la phase d'initialisation de ce dispositif pourra bénéficier des études et de l'ingénierie déployées par le protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, menées dans la même temporalité (entre fin 2018 et courant 2019).

La contribution de SQY au programme d'études Action Cœur de Ville (diagnostic et élaboration du projet) consiste donc à mobiliser l'ingénierie et les études NPNRU (étude urbaine d'élaboration du Schéma de Cohérence Urbaine décliné en périmètres opérationnels et études de programmation économique et logement) afin de définir un projet d'aménagement autour du futur plateau urbain.

Notre vote : Pour.

3 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Signature d'une «Convention d'aide à la rénovation thermique des logements privés » relative au versement de l'aide liée au dispositif « Habiter Mieux » pour l'année 2018.

Le programme national d'aide à la rénovation thermique de logements privés, dénommé « Habiter Mieux » a pour objectif de susciter l'intérêt chez les (co)propriétaires occupants ainsi que propriétaires bailleurs d'entreprendre des travaux d'économie d'énergie dans leurs logements. Ce dispositif s'articule autour de deux principes : la solvabilisation du ménage, à travers un système de co-financement public et un accompagnement personnalisé tout au long du processus des travaux (via l'opérateur identifiés à l'échelle départementale). Cette aide « Habiter mieux » est accordée sous conditions de gains énergétiques (minimum 25% de gains) et de plafonds de ressources. Depuis 2011, des objectifs sont définis par l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) pour chaque département, via un Programme d'Intérêt Général (PIG) départemental. La déclinaison des objectifs pour chaque collectivité territoriale s'inscrit via la signature d'un protocole territorial.

Le programme « Habiter-Mieux » s'inscrit dans la politique publique locale de l'habitat (PLH). Ainsi, par délibération en date du 18 septembre 2014, la Communauté d'Agglomération a adopté le protocole territorial d'aide à la rénovation thermique pour la période 2014-2017 précisant les modalités de versement de l'aide de la

Communauté d'Agglomération (500 € par ménage). Cette subvention accordée intégralement à l'opérateur est ensuite versée par l'opérateur aux propriétaires, après production du plan de financement définitif avec copie des factures payées. Si les objectifs de gain d'énergie ne sont pas atteints, l'aide de l'agglomération n'est pas accordée. En conséquence, une convention de partenariat avec les opérateurs d'origine Pact Yvelines et Habitat et Développement a été signée, déterminant les engagements réciproques et les modalités du versement de l'aide « Habiter Mieux ».

En 2016, un avenant au protocole territorial vise à élargir le périmètre d'intervention aux 12 communes que composent SQY et adapte en conséquence l'objectif, porté à 90 dossiers par an. L'agglomération maintient son aide à hauteur de 500 € maximum par ménage propriétaire occupant éligible. Il est également précisé le changement de nom de Pact Yvelines en Soliha Yvelines, unique opérateur agréé pour notre territoire.

Le PIG départemental est arrivé à échéance. Le Conseil départemental s'apprête à engager un nouveau PIG Habiter Mieux dont le démarrage est prévu au 1er janvier 2019 et la signature de la nouvelle convention entre l'Anah et le Conseil départemental aura

lieu fin 2018. Dans l'attente, il convient de déterminer les modalités d'intervention de SQY sur l'année 2018. Ainsi, il est proposé un cadre spécifique pour cette année transitoire à travers cette convention. Les modalités d'intervention de SQY sont identiques à celles de 2017, c'est-à-dire financement de 90 dossiers pour les propriétaires occupants à hauteur de 500€ maximum par dossier soit

45 000€ (montant déjà inscrit au budget 2018).

Notre vote : Pour.

• **AMENAGEMENT ET MOBILITE – Développement durable et Ruralité :**

1 - **Saint-Quentin-en-Yvelines - Approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 2019-2024.**

Par délibération n°2016-466 du Conseil Communautaire du 19 septembre 2016, Saint- Quentin-en-Yvelines a approuvé le lancement de l'élaboration du Plan Climat Energie Territorial (PCAET). Saint- Quentin-en-Yvelines doit avoir adopté le PCAET avant le 31 décembre 2018, couvrant l'ensemble des 12 communes de l'Agglomération.

L'article 188 de la loi Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015. Cette obligation s'impose en effet aux EPCI à fiscalité propre existant au 1er janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants. Les modalités d'élaboration sont fixées par le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat-Air-Energie Territorial.

Le PCAET doit être compatible avec le Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) 2012-2020 dont les objectifs sont une diminution de 28 % des Gaz à effet de serre (GES), une augmentation de 20% d'efficacité énergétique et une augmentation de 11% d'énergies renouvelables.

Le PCAET doit prendre en compte le PLUi et le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA), en Ile de France.

Les PCAET sont des outils d'animation du territoire qui définissent les objectifs stratégiques et opérationnels afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, de favoriser la transition énergétique (efficacité énergétique, sobriété énergétique, développement des énergies renouvelables) en cohérence avec les engagements internationaux de la France. Ils intègrent les enjeux de qualité de l'air.

Notre vote : Pour.

• **ENVIRONNEMENT ET TRAVAUX – Patrimoine Bâti Communautaire :**

1 - **Saint-Quentin-en-Yvelines - Pacte financier - Attribution d'un fonds de concours à la commune d'Elancourt.**

L'enveloppe 2017 affectée à la commune d'Elancourt s'élève à 672 942 €.

Par délibération du 29 Juin 2018, la Commune d'Elancourt sollicite l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 255 000 € au titre de la dotation 2017.

Une première demande de 135 269 € avait été attribuée au titre de la dotation 2017.

Il convient de délibérer pour approuver le fonds de concours à verser à la commune pour un montant de 255 000 € au titre des projets suivants :

Nature des dépenses	€ HT	Subventions	Fonds de concours sollicité €
Acquisition d'une balayeuse	100 000	-	45 000
Acquisition d'un engin élévateur	20 833	-	10 000
Travaux GS des Boutons d'or	175 833	-	85 000
Travaux au G.S. Nouvelle Amsterdam	235 833	-	115 000
TOTAL	532 499		255 000

Le solde du droit à fonds de concours au titre de la dotation 2017 est de 282 673 €.

- Approbation du montant des fonds de concours à verser à la commune d'Elancourt, plafonné à 50 % du montant restant à sa charge, au titre des projets décrits ci-dessus.

- Ces fonds de concours seront versés selon les conditions du règlement financier.

Notre vote : Pour.

2 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Pacte financier - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Voisins-le-Bretonneux.

Par délibération n° 2014-1052, le Conseil Communautaire du 18 Décembre 2014 a approuvé le pacte financier 2015-2016 et 2017 et décidé la constitution d'un fonds de concours d'investissement.

Par délibération n° 2016-340, le Conseil Communautaire du 20 Juin 2016 a approuvé le nouveau pacte financier et fiscal de solidarité 2017-2020 et renouvelé le principe d'un fonds de concours aux communes destiné à soutenir financièrement leurs projets d'investissement.

Par délibération n° 2016-440, le Conseil Communautaire du 19 Septembre 2016 a approuvé le règlement financier fixant les modalités de versement de fonds de concours aux communes.

Par délibération du 19 Juin 2018, la Commune de Voisins-le-Bretonneux a sollicité l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 409 422 €.

L'enveloppe 2018 affectée à la commune de Voisins-le-Bretonneux s'élève à 409 422 €.

Notre vote : Pour.

3 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Pacte financier - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Magny-les-Hameaux.

Par délibération n° 2014-1052, le Conseil Communautaire du 18 Décembre 2014 a approuvé le pacte financier 2015-2016 et 2017 et décidé la constitution d'un fonds de concours d'investissement.

Par délibération n° 2016-340, le Conseil Communautaire du 20 Juin 2016 a approuvé le nouveau pacte financier et fiscal de solidarité 2017-2020 et renouvelé le principe d'un fonds de concours aux communes destiné à soutenir financièrement leurs projets d'investissement.

Par délibération n° 2016-440, le Conseil Communautaire du 19 Septembre 2016 a approuvé le règlement financier fixant les modalités de versement de fonds de concours aux communes.

Par délibération du 25 Juin 2018, la Commune de Magny-les-Hameaux a sollicité l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 37 503 € pour des travaux de mise en accessibilité de voirie communale – campagne 2018.

L'enveloppe 2018 affectée à la commune de Magny-les-Hameaux s'élève à 363 918 €, une première demande de 326 415 € a été attribuée au titre de la dotation 2018 par délibération n° 2018-132 du conseil communautaire en date du 29 mai 2018.

Il convient de délibérer pour approuver le fonds de concours à verser à la commune pour un montant de 37 503 €.

Notre vote : Pour.

4 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Pacte financier - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Trappes.

Par délibération n° 2014-1052, le Conseil Communautaire du 18 Décembre 2014 a approuvé le pacte financier 2015-2016 et 2017 et décidé la constitution d'un fonds de concours d'investissement.

Par délibération n° 2016-340, le Conseil Communautaire du 20 Juin 2016 a approuvé le nouveau pacte financier et fiscal de solidarité 2017-2020 et renouvelé le principe d'un fonds de concours aux communes destiné à soutenir financièrement leurs projets d'investissement.

Par délibération n° 2016-440, le Conseil Communautaire du 19 Septembre 2016 a approuvé le règlement financier fixant les modalités de versement de fonds de concours aux communes.

L'enveloppe 2018 affectée à la commune de Trappes s'élève à 755 678 €.

La commune sollicite l'affectation d'un fonds de concours de 755 678 €.

Notre vote : pour.

5 - Saint-Quentin-en-Yvelines -Attribution d'un fonds de concours à la commune de Trappes au titre de l'autorisation de programme pour la construction/réhabilitation d'équipements culturels, socio-culturels ou sportifs 2018-2026.

Par délibération n° 2017-411 du 28 Septembre 2017, le Conseil Communautaire a approuvé la création d'une autorisation de programme pour la construction/réhabilitation d'équipements culturels, socio-culturels ou sportifs 2018-2026.

L'enveloppe affectée à la commune de Trappes est de 1 496 265 €

La commune sollicite un fonds de concours de 1 496 265 €.

Notre vote : Pour.

6 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Attribution d'un fonds de concours à la commune des Clayes-sous-bois au titre de l'autorisation de programme pour la construction/réhabilitation d'équipements culturels, socio-culturels ou sportifs 2018-2026.

Par délibération n° 2017-411 du 28 Septembre 2017, le Conseil Communautaire a approuvé la création d'une autorisation de programme pour la construction/réhabilitation d'équipements culturels, socio-culturels ou sportifs 2018-2026.

Par délibération du 28 Juin 2017, le conseil municipal des Clayes-sous-Bois avait sollicité un fonds de concours de 395 009 € concernant le projet de rénovation du Gymnase Bacquet au titre du pacte financier 2011/2016.

Par délibération du 25 Juin 2018, le conseil municipal a sollicité un fonds de concours de 285 582 € concernant le projet de rénovation du Gymnase Bacquet au titre de la construction/réhabilitation d'équipements culturels, socio-culturels ou sportifs 2018-2026 afin de finaliser le coût restant à financer.

L'enveloppe affectée à la commune des Clayes- sous-Bois de 860 667 €.

Il convient de délibérer pour approuver le fonds de concours à verser à la commune pour un montant de 285 582 €.

Notre vote : Pour.

- **ENVIRONNEMENT ET TRAVAUX – Voirie - Eclairage public – Energies et Enfouissements**

⋮

1 - Saint-Quentin-en-Yvelines- Avenant n°2 au contrat de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique avec ENEDIS.

Par délibération en date du 21 décembre 1995, le Comité Syndical a approuvé le contrat de concession qui lie SQY à E.D.F (devenu ENEDIS) pour la fourniture d'électricité au tarif réglementé, pour une durée de 25 ans.

La FNCCR et ENEDIS ont signé un protocole d'accord national le 18 septembre 2013 visant à apporter diverses améliorations aux contrats de concession et ayant pour objet de « renforcer les relations entre les autorités concédantes et le concessionnaire ERDF au service de la qualité du service concédé », Ces modifications ne sont applicables que sur la période 2014-2017.

En date du 28 février 2014, les parties ont donc signé un avenant n°1, venu à échéance le 31 décembre 2017, qui a rendu les dispositions du protocole applicables au contrat de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique de Saint Quentin-en-Yvelines.

En particulier, cet avenant n°1 intègre le principe d'un lissage de la redevance R2 sur la moyenne des montants perçus les années précédentes (la part « R2 » de la redevance de concession est une compensation financière, versée par le concessionnaire au vu des travaux réalisés par SQY)

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (ci-après la « FNCCR »), France urbaine, Enedis et EDF ont signé le 21 décembre 2017 un accord-cadre par lequel elles s'engagent à mettre en œuvre un nouveau modèle de contrat de concession en vue d'une entrée en vigueur au plus tard le 1er juillet 2021.pour une relation contractuelle modernisée entre les autorités concédantes, Enedis et EDF garantissant la qualité du service concédé et adaptée aux enjeux de la transition énergétique.

L'Accord-cadre prévoit notamment le maintien des dispositions en matière de redevances de concession prévues par le protocole d'accord du 18 septembre 2013 venu à échéance le 31 décembre 2017.

Il est donc proposé de conclure un avenant n°2 avant le 31 décembre 2018 afin de permettre à SQY de continuer à profiter du lissage du R2.

Notre vote : Pour. Ce contrat rapporte 150.000 € par an à l'agglomération (payé sur les factures d'électricité)...

- **ENVIRONNEMENT ET TRAVAUX – Eau – Assainissement - Milieux Aquatiques :**

1 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Mise en œuvre de la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations - Adhésion au Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre.

L'évolution de l'organisation des compétences locales de l'eau introduite par les lois MAPTAM et NOTRe, a prévu notamment la mise en œuvre d'une compétence relative à la GEstion des Milieux Aquatiques et à la Prévention des Inondations (GEMAPI) à l'échelle des intercommunalités.

Cette compétence des communes a donc été automatiquement transférée aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre depuis le 1er janvier 2018. Saint-Quentin-en-Yvelines s'est alors substitué, à compter du 1er janvier 2018, à certaines de ses communes membres au sein de deux syndicats et y a désigné des représentants par délibérations.

Par ailleurs, le législateur a identifié 2018-2019 comme une période intermédiaire afin que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre puissent se déterminer sur le mode de gestion et les différents acteurs à mobiliser autour de cette compétence.

Dans ce cadre, Saint-Quentin-en-Yvelines, qui est traversé sur son territoire par quatre bassins versants, a engagé une réflexion afin de lui permettre de se positionner sur chacun de ses bassins.

Ainsi, compte tenu des enjeux très forts à ce jour en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, comme les derniers épisodes d'inondation l'ont montré, et dans un souci global d'efficacité de l'action publique, Saint-Quentin-en-Yvelines souhaite adhérer à des structures de gouvernance suffisamment organisées et assurant une couverture cohérente, si ce n'est intégrale, d'un bassin versant.

Aussi, sur le bassin de la Bièvre, il est proposé que Saint-Quentin-en-Yvelines adhère au Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB) au titre de la compétence GEMAPI.

Cette compétence débutera au niveau des ouvrages de sortie du bassin du val d'or.

Ce dernier est un syndicat mixte constitué par Versailles Grand Parc (Bièvres, Buc, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Toussus-le Noble, Vélizy-Villacoublay) et la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay (Igny, Massy, Palaiseau, Saclay, Vauhallan, Verrières-le-Buisson et Wissous).

Il a pour mission de gérer l'ensemble de la Bièvre amont et de ses affluents (à l'air libre jusqu'à Antony) dont le bassin versant traverse tout ou partie des communes de Trappes, Montigny-le-Bretonneux, Voisins-le-Bretonneux, Guyancourt et les Clayes-sous-Bois.

Cette adhésion permettra ainsi à Saint-Quentin-en-Yvelines de participer à la gouvernance de ce syndicat et au choix des actions à mettre en œuvre en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Les modalités de fonctionnement seront définies dans une convention entre SQY et le SIAVB.

Une contribution financière annuelle d'un montant de 35 000 € sera appelée par ce syndicat.

Notre vote : Abstention.

• **QUALITE DE VIE ET SOLIDARITE – Politique de la ville :**

1 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD) 2018-2020 de la ville de Guyancourt.

Saint-Quentin-en-Yvelines met en œuvre sa compétence obligatoire « Politique de la ville » à travers son

Contrat de Ville intercommunal 2017-2020 autour des trois piliers structurants du contrat : la cohésion sociale, le cadre de vie - le renouvellement urbain et le développement économique et l'emploi et quatre axes transversaux :

- La jeunesse,
- L'égalité Femmes/Hommes,
- La lutte contre les discriminations,
- La citoyenneté et les valeurs de la République.

Cette compétence s'exerce en complémentarité des actions menées par les communes.

Les Stratégies Territoriales de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD) s'inscrivent dans le cadre du Plan national de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes, adopté le 2 octobre 2009 par le Comité interministériel de prévention de la délinquance.

Ce plan national prévoit l'élaboration d'une stratégie territoriale par chaque Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), afin de redynamiser le partenariat local. Il s'agit d'un plan triennal (2018-2020) fixant les objectifs de travail du CLSPD. A terme, Il est prévu que la STSPD remplace l'ensemble des Contrats Locaux de Sécurité.

La STSPD s'inscrit dans le cadre du pilier 1 du Contrat de ville (Cohésion sociale), thématique « Prévention et sécurité », enjeu « mettre en cohérence, coordonner et rendre visible l'offre globale de services publics du territoire, à partir des besoins identifiés, en s'appuyant notamment sur les personnels du 1er accueil (agents de médiation, éducateurs spécialisés, juristes, etc.).

La STSPD doit comprendre un diagnostic local de prévention de la délinquance, des orientations prioritaires structurées ainsi qu'un plan d'actions concret autour des trois programmes nationaux de prévention de la délinquance :

- les jeunes exposés à la délinquance,
- la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et de l'aide aux victimes,
- l'amélioration de la tranquillité publique.

La méthodologie d'élaboration de la STSPD prévoit une concertation élargie à l'ensemble des partenaires intervenant dans les domaines de la sécurité et de la prévention de la délinquance.

En 2017, la ville de Guyancourt a fait le choix d'élaborer dans le cadre de son CLSPD, les orientations de sa stratégie afin de construire un plan d'actions ambitieux, coordonné et impliquant l'ensemble des partenaires de la prévention et de la sécurité

Des ateliers de co-construction de la STSPD ont été organisés par la ville avec une quarantaine de partenaires intervenant dans les domaines de la sécurité et de la prévention de la délinquance sur le territoire (Police nationale, Conseil départemental, SQY, établissements scolaires, bailleurs, SQYBUS, associations, etc.).

La synthèse des ateliers et l'élaboration de la STSPD ont été effectuées entre Novembre 2016 et Janvier 2017 et présentées à l'ensemble des partenaires le 27 novembre 2017.

Signée a minima par le Maire, le Préfet, le Président du Conseil départemental et le Procureur de la République, la STSPD peut être signée par l'Éducation nationale, les bailleurs sociaux, des associations et l'EPCI dès lors que ces partenaires sont impliqués dans les réponses apportées aux habitants en matière de lutte contre la délinquance et en faveur de l'accompagnement des victimes.

SQY prendra ainsi part à cette stratégie à travers ses outils intercommunaux tels que définis dans le Contrat de ville intercommunal et dans la programmation Politique de la ville 2018 :

- Pour les jeunes exposés à la délinquance : accompagnement à la scolarité et lutte contre le décrochage scolaire (AFEV, Centre Athéna), actions du Point Service aux Particuliers (PSP), de la Maison de Justice et du droit (MJD), de l'équipe de Prévention spécialisée (IFEP) et l'Espace Dynamique d'insertion pour les 16/25 ans les plus vulnérables (association ACR : Agir, Combattre, Réunir). Saint-Quentin-en-Yvelines est par ailleurs signataire d'un Plan de Prévention de la Radicalisation centré sur 4 axes : organisation des acteurs, constitution d'un réseau de professionnels et transmission des informations, formations et échange de pratiques, formalisation de la boîte à outils destinée aux professionnels.
- Pour la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et de l'aide aux victimes : application du Plan égalité Femmes/Homme (prévention des comportements sexistes, déconstruction des stéréotypes sexistes) et accompagnement des victimes (Pôle psycho-social de Trappes, MJD, dispositif « l'Étincelle »).
- Pour l'amélioration de la tranquillité publique : promouvoir l'éducation à la citoyenneté à travers la MJD.

La mise en œuvre de cette stratégie n'induit pas de dépenses pour SQY autres que celles déjà engagées dans le cadre de la programmation intercommunale du Contrat de ville.

Notre vote : Pour.

• **QUALITE DE VIE ET SOLIDARITE – Culture :**

1 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Fixation des tarifs des prestations à la Commanderie des Templiers.

Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY) met en œuvre sa politique de rayonnement culturel. La Commanderie, site exceptionnel, est l'un des équipements structurants de SQY.

A partir de septembre 2018, le site proposera une programmation pluridisciplinaire en danse, arts visuels, écritures contemporaines et sciences, ainsi que des événements réguliers et conviviaux destinés à tous les publics (stages de pratiques, villages, rencontres, dj set, happenings). Lieu en devenir, destiné à accueillir des projets partenariaux, le site évoluera progressivement vers un projet mixte favorisant la rencontre entre culture et économie.

Il convient de fixer les tarifs avec pour objectif d'accueillir un large public au travers des tarifs accessibles, de fidéliser les publics et d'inciter à la fréquentation du lieu.

Conformément au code des impôts, le droit d'entrée aux monuments historiques exploités par une personne morale de droit public est exonéré de TVA ainsi que les activités directement liées à ce dernier : expositions, ateliers, stages/ateliers, cycles ateliers parents-enfants.

Les autres tarifs, brochures, catalogues et coffrets, spectacles, prêts/locations de malles pédagogiques, sont soumis au taux de TVA qui leur est propre.

Notre vote : Contre .

Nous avons proposé que les personnes handicapées bénéficient de la gratuité au même titre que les demandeurs d'emplois. Refus de la majorité... A bon entendre...

2 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Fixation des tarifs des prestations du Musée de la Ville.

Dans le cadre de la réflexion globale sur les tarifs pratiqués par les différents services de la Direction du Rayonnement culturel et conformément à l'évolution de la programmation du Musée de la ville, il est proposé une modification de la grille tarifaire du Musée de la ville de Saint-Quentin-en-Yvelines, pour laquelle la dernière décision « Modification et adoption de nouveaux tarifs des prestations et produits du Musée de la ville » (n°11.436), date du 7 juillet 2011.

Cette nouvelle tarification répond à une volonté de simplification, de cohérence et d'homogénéisation avec les autres services culturels de l'agglomération, et notamment les nouveaux tarifs de La Commanderie, ainsi qu'à l'ajustement des tarifs aux coûts de mise en œuvre des prestations proposées.

Conformément au code des impôts, le droit d'entrée aux Musées exploités par une personne morale de droit public est exonéré de TVA ainsi que les activités directement liées à ce dernier : visites, ateliers, prestation particulière.

Les autres tarifs, produits de la boutique et prêt/location de malles pédagogiques, sont soumis au taux de TVA qui leur est propre.

Notre vote : Contre. Idem.

3 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Fixation des tarifs et adoption du règlement intérieur du Réseau des Médiathèques.

Adoption des tarifs relatifs au prêt de documents, carte photocopies, remplacement de carte lecteur, ateliers et stages organisés par le réseau des médiathèques.

Adoption des tarifs relatifs au remboursement des documents non restitués ou détériorés.

Adoption des tarifs relatifs aux amendes pour retard de restitution des documents.

L'ensemble de ces tarifs seront applicables à compter du 13 novembre 2018 dans l'ensemble des médiathèques gérées par Saint-Quentin-en-Yvelines avec la mise en service du nouveau portail et du nouveau logiciel qui seront déployés sur les 7 équipements historiques dans un premier temps.

Adoption d'un règlement intérieur commun à l'ensemble du réseau des médiathèques.

Notre vote : Pour.

4 - Saint-Quentin-en -Yvelines - Soutien aux communes et la SEM Ciné 7 dans le cadre de l'Education Artistique et Culturelle (EAC) au titre de l'année 2018.

Approbation du montant des fonds de concours pour l'Éducation Artistique et Culturelle en direction des communes de La Verrière, Guyancourt, Élancourt et Trappes, réparties comme suit :

- La Verrière : 1 980 €

- Guyancourt : 3 570 €

- Élancourt : 1 980 €

- Trappes : 1 350 €

Approbation de la convention type de versement de fonds de concours 2018.

Approbation de l'attribution d'une subvention de 990 € à la SEM Ciné 7.

Notre vote : Pour.

5 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Répartition des Fonds de concours pour le fonctionnement des Equipements Art Vivant au titre de l'année 2018.

Approbation du montant des fonds de concours pour l'année 2018.

Approbation de la convention type de versement du fonds de concours 2018 avec les communes.

Notre vote : Pour.

- **QUALITE DE VIE ET SOLIDARITE – Communication - Grands évènements internationaux :**

1 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Convention de partenariat avec le Ministère des Sports pour l'étude d'impact de la Ryder Cup 2018.

Approbation de la convention de partenariat avec le Ministère des Sports.

Attribution d'une aide financière de 10 000 € au Ministère des Sports pour la réalisation de l'étude visant à évaluer l'impact économique, médiatique, social et environnemental de la compétition au niveau national, régional et local.

Notre vote : Contre. On subventionnerait l'État pour cette étude d'impact au moment où il réduit ses dotations !...

Bilan : 20 Pour (61%) - 6 Contre (18%) - 7 Abstentions (21%).

Michel CHAPPAT

Conseiller communautaire représentant l'Opposition municipale de Maurepas.